

ou loi sur les listes électorales codifie les lois précédentes. Le chapitre 5 étend le droit de vote aux élections municipales à la femme d'un électeur qualifié ou bien au mari d'une femme qui serait elle-même propriétaire ou locataire; le chapitre 23 permet aux courriers postaux et aux employés ambulants des compagnies de messageries de voter avant le jour fixé pour les élections.

Finances.—Une somme de \$23,248,489 a été votée pour l'exercice terminé le 31 octobre 1922 et une somme de \$30,125,175 pour l'exercice suivant.

Chasse et pêche.—Le chapitre 97 amende la loi sur la chasse et sur la pêche, en ce qui concerne la durée des saisons de chasse et de pêche et les permis dont doivent être munis chasseurs et pêcheurs.

Voirie.—Les chapitres 26 et 27 amendent la loi sur l'amélioration des routes, au point de vue de l'expropriation des terres et des méthodes de paiement du coût de construction des routes. Les chapitres 80, 81 et 82 modifient la loi sur l'automobilisme, au regard des numéros et des lumières des véhicules, des règlements, du trafic, du chargement des véhicules et de la suppression des obstructions à la circulation.

Assurance.—Le chapitre 61 amende la loi sur l'assurance, en imposant l'addition de conditions obligatoires dans les polices d'assurance contre les accidents et la maladie et l'assurance des automobiles; les licences aux agents, courtiers et ajusteurs de réclamations; commissions d'enquête en cas de contestation sur l'émission de ces licences; registres à tenir; agences d'assurances et évaluation des contrats d'assurance sur la vie. Le chapitre 62 pourvoit à l'organisation d'une Bourse de réassurance.

Travail, hygiène et prévoyance sociale.—Le chapitre 91 autorise la Commission des salaires minima à fixer un minimum et un maximum des heures de travail et à établir des pénalités. Le chapitre 56 amende la loi sur les accidents du travail. Le chapitre 93 exige de certains patrons qu'ils accordent à leur personnel un repos hebdomadaire d'au moins vingt-quatre heures consécutives. Le chapitre 59 incorpore "the Association of Professional Engineers of the Province of Ontario". Le chapitre 92 amende la loi sur la protection des enfants, en ce qui concerne les refuges et maisons de correction, le travail des enfants et les subventions aux sociétés d'aide à l'enfance. Le chapitre 57 pourvoit à la subsistance des femmes et des enfants abandonnés par le chef de la famille.

Mines.—Le chapitre 22 amende la loi d'Ontario sur les mines, en ce qui concerne les registraires et les livres par eux tenus, les licences, le jalonnage des lots miniers, les baux et les déchéances frappant soit les concessionnaires, soit les locataires. Le chapitre 23 établit une commission chargée de surveiller la production et la distribution du gaz naturel; il réglemente le prix du gaz.

Municipalités.—Le chapitre 71 amende la loi municipale de 1922, réglemente les élections annuelles, les émissions de valeur, les expropriations et les indemnités en résultat, enfin les bonis aux industries manufacturières.

Utilités publiques.—Le chapitre 69 amende la loi sur les tramways municipaux. Certaines dispositions de la loi de 1914 sur les tramways hydroélectriques sont maintenues. Le paiement du coût de la construction et la vente des valeurs émises sont réglementés. Le comté d'York est autorisé à acheter plusieurs réseaux de tramways électriques. Le chapitre 70 amende la loi d'Ontario sur le téléphone, en établissant des taux spéciaux en faveur de certains abonnés.

Taxation.—Le chapitre 12 amende la loi des taxes sur les compagnies en ce qui concerne les compagnies de téléphone; il modifie aussi la taxe sur les paris aux champs de course.